

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2016
Publication : 29/01/2016

Agence Régionale de Santé Compétente" par délégation
Alsace



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT

Conseil départemental



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 1534
CD n° 2015 00356
du 10/12/15

portant modification de l'autorisation des 58 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence d'Argenson » à Bollwiller, géré par l'association de gestion La résidence d'Argenson, par requalification des 4 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes en lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 - et suivants, D.313-2, D.313-7-2, D.313-11 et suivants, R.313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de Madame Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Alsace et du Président du Conseil Général du Haut-Rhin ARS n° 2012/1116 – CG n°2012-00461 du 14 novembre 2012 portant autorisation de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « Résidence d'Argenson » à BOLLWILLER, géré par l'association de gestion La Résidence d'Argenson, à hauteur de 58 lits, dont 4 lits d'hébergement temporaire ;
- VU le schéma régional d'organisation médico-sociale de l'ARS Alsace 2012-2016, notamment l'objectif de recomposition de l'offre d'hébergement

temporaire pour personnes âgées, en lien avec les Conseils départementaux des deux départements ;

VU le procès-verbal du comité directeur de l'EHPAD « Résidence d'Argenson » du 22 octobre 2015 se prononçant pour la transformation des lits d'hébergement temporaire en lits d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT que

- cette transformation s'inscrit dans les orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale de l'ARS Alsace 2012-2016 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er :

La transformation des 4 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Résidence d'Argenson » à Bollwiller, géré par l'association de gestion de la Résidence d'Argenson, en 4 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes est autorisée.
La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Résidence d'Argenson » s'élève à 58 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'EHPAD sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

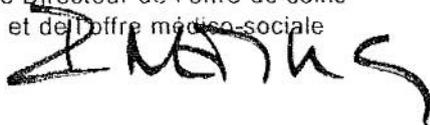
Mme la Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de l'association de gestion de la Résidence d'Argenson et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, ainsi qu'au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux

La Directrice générale par intérim
de l'agence régionale de santé

Marie FONTANEL

Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale

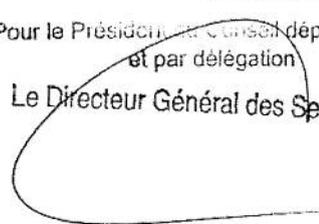


René NETHING

Le Président
du Conseil Départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur Général des Services



Philippe JAMET

Annexe de l'arrêté ARS n° 2015/1534 - CD du Haut-Rhin n°
en date du 10/12/15

Caractéristiques FINESS
de l'EHPAD « Résidence d'Argenson »
4 rue de la synagogue
68 540 BOLLWILLER

- Numéro d'identité de l'établissement :	680013695
- Numéro d'entité juridique :	680013687
- Code catégorie d'établissement :	500 EHPAD
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	58